

Lors de sa séance du 11 octobre 2022, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

Dissolution du fonds social

- Vu que la commune dispose déjà d'un fonds de capitaux de tiers destiné à l'aide sociale,
- vu que le montant du compte courant s'élève, au 31 décembre 2021, à CHF 152'627.33,
- vu qu'aucun règlement concernant son utilisation n'avait été rédigé,
- vu le rapport de la commission des finances, sécurité et administration du 4 octobre 2022,
- sur proposition du Conseil administratif,
- conformément aux articles 90, 124 et 130 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

à la majorité simple
par 18 oui, 2 abstentions sur 20 CM présents

1. d'incorporer le montant du compte courant au capital propre, au 31 décembre 2022, pour un montant de CHF 152'627.33,
2. de reclasser le montant de CHF 152'627.33, sous la nature comptable 2999, au 31 décembre 2022.

Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) – Contribution communale 2023

- Vu la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) du 18 mars 2016 ;
- vu la modification de cette loi en date du 30 avril 2021 ;
- conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 19 septembre 2022 (prop. n°22.18),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

à la majorité simple
par 20 oui sur 20 CM présents

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 564'200 pour le versement de la contribution communale 2023 au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

3. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses prévues à l'article 2 sur les disponibilités.
4. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 029.331 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif», de 2024 à 2053.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 28 novembre 2022.

Par ailleurs, le Conseil municipal a également voté la motion et les communications suivantes qui ne sont pas soumises à un référendum :

Application de la loi sur l'énergie en zone villas – Motion

Exposé des motifs

Considérant :

- L'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'énergie au 1er septembre 2022, qui porte notamment sur l'assujettissement de toutes les maisons d'habitation,
- L'actuelle crise énergétique vécue au niveau mondial, et en particulier au niveau européen,
- Le réchauffement climatique et la nécessaire prise de conscience de la population d'économiser l'énergie,
- L'utilisation rationnelle des ressources disponibles,
- L'encouragement à l'autoproduction énergétique, notamment par le solaire, la géothermie à Veyrier étant limitée par la présence de la nappe,
- La mise en œuvre proportionnée des mesures demandées par l'État auprès des propriétaires de villas,
- Les synergies qui pourraient être trouvées dans les lotissements en matière de similitude, notamment de types de villa (surfaces de référence énergétique) et de types de chauffage,
- La recherche potentielle de mutualisation de la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire,
- Les mesures d'encouragement, notamment du programme bâtiment aux niveaux national et cantonal,
- Les subventionnements possibles, notamment pour les audits énergétiques (CECB et CECB+),
- L'important investissement des SIG concernant Eco 21, leur support technique et financier sur les mesures d'économie d'énergie et les différents partenariats créés avec les entreprises privées, les collectivités publiques et les entreprises paraétatiques,

- Le déploiement de communication tous azimuts, et en particulier l'agressivité commerciale de certaines sociétés vantant notamment des solutions énergétiques excessives à des prix non concurrentiels et usant d'arguments non conformes à la loi et à la réalité,
- Les engagements financiers adéquats des propriétaires,
- La nécessaire limitation de l'intervention de sociétés ou d'entreprises non agréées ou inexpérimentées dans ce secteur,
- La protection de nos propriétaires seniors,
- Les encouragements fiscaux pour l'entretien et les économies d'énergie,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**demande au Conseil administratif
à la majorité simple,
par 20 oui, sur 20 CM présents**

- De porter à la connaissance de la population par voie de presse (pages officielles de la commune), de tout-ménage et sur le site Internet, le rappel des obligations légales et réglementaires faites aux propriétaires,
- De mettre en ligne les différents outils permettant aux propriétaires de recourir aux formulaires nécessaires à remplir leurs obligations,
- D'organiser cas échéant une ou plusieurs séances d'information sur les étapes en lien avec la nouvelle loi sur l'énergie, notamment en matière de délai d'assainissement en fonction des consommations des bâtiments,

Le Conseil municipal de Veyrier a considéré que ces informations sont nécessaires à plusieurs titres, comme cités plus haut, pour que les objectifs fixés par la loi sur l'énergie soient le mieux remplis possible et dans une temporalité compatible avec les capacités d'exécution des entreprises, financières des propriétaires et dans le but de limiter notre impact écologique.

Assermentation de Madame Gilberte Bisson, Conseillère municipale, entre les mains du président

- Vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu les articles 2 et 3 du règlement du Conseil municipal, Monsieur Charles Hutzli procède à l'assermentation d'une Conseillère municipale.

Madame Gilberte BISSON
prête serment.

Monsieur Charles Hutzli, président, prend acte de son serment.

Election complémentaire dans les commissions

- Vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'article 75 du règlement du Conseil municipal,

Mme Gilberte BISSON remplace M. Bernard PINGET dans la commission d'aménagement du territoire et environnement, la commission des constructions et la commission d'information.

Veyrier, le 19 octobre 2022

Le président du Conseil municipal :
Charles Hutzli